

La convocation relative à la réunion du Conseil municipal du 26 Novembre deux mille vingt à dix-neuf heures a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 20 Novembre 2020 (et affichée le 20 Novembre 2020 à la porte de la mairie).

Le 20 Novembre 2020,



Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

---

## **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 7 Septembre 2020**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 7 septembre 2020. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **II. FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS ET SEJOUR DES ELU (ES) – N°2020-47**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et suivants,

Vu le Décret N°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le Décret N°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N°91-573 du 19 Juin 1991.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus-es,

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élu-es bénéficient de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

De façon ponctuelle, les élu-es peuvent être remboursé-es des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) si le Conseil Municipal leur a confié au préalable un mandat spécial. Ce mandat exclut les activités courantes de l'élu-e, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Ils bénéficient également du remboursement des frais de transport et de séjour dépensés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville ès qualités à la condition que la réunion ait lieu hors du territoire de la Commune. Les frais de déplacement courant sur le territoire de la Commune des élu-es sont couverts par leur indemnité de fonction.

La prise en charge de ces remboursements de frais est assurée sur présentation des pièces justificatives dans les conditions définies par le décret N°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Lorsque l'élu-e est en situation de handicap, il bénéficie du remboursement des frais spécifiques de déplacements, d'accompagnement et d'aide technique résultant de la participation à des réunions. Cette indemnisation ne peut dépasser mensuellement le montant de la fraction représentative des frais d'emplois telle que définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts soit 661 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT : séances plénières du Conseil, Commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont ils sont membre, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

Cette faculté est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal et à la présentation d'un état de frais. Le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC ;

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que les frais de déplacement et de séjour engagés par les élu-es sont pris en charge par la Commune de Montardon tel que défini dans le projet de règlement intérieur,

**Annexe** à la présente le règlement intérieur pour la prise en charge des frais de déplacement et de séjours des élu-es

**CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

Votants : 19

### **III. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN LAS PLAGNES N°2020-48**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES, afin de desservir les parcelles AI 46 de la Commune et desservir l'urbanisation future située chemin Las Plagnes.

Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat des eaux LUY GABAS LEES.

M. le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes :

Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'assainissement s'élève à environ 12 000 € HT.

Selon la délibération en vigueur, la Part estimée de la Commune au montant global des travaux est 35% de 12 000 € H.T. soit **4 200 € H.T.** La part du syndicat est de 7800 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention de travaux avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES avec une participation de la Commune estimée à **4 200 € H.T**

**CHARGE** M. le Maire de sa signature.

Votants : 19

Page 10

### **IV. DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES au 1/1/2021 - N°2020-49**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 212-10 du code de l'éducation qui prévoit que la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années ;

VU la délibération du 20/11/2017 par laquelle le conseil municipal a mis en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles au 1/1/2018 suite à la demande des services de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, le dernier acte de la caisse des écoles étant le vote du budget primitif en 2017 que cette inactivité du budget permet de prononcer à présent officiellement la dissolution de la caisse des écoles ;

VU la balance des comptes annexée à la présente délibération, faisant état d'un solde créditeur de cette caisse des écoles de **62 351.39 €**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la dissolution de la caisse des écoles au 01/01/2021 ;

**DIT** que l'excédent de **62 351.39 €** de ce budget sera inscrit en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune 2021 ;

**DIT** que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous actes se rapportant à cette dissolution

**DIT** que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votants : 19

Pour : 19

### **V. AMF Alpes Maritimes – Subvention exceptionnelle – Sinistrés Tempête Alex – N°2020-50**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La Commune de Montardon (64121) souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes. Cette subvention pourrait être de 1000 €

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune de Montardon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation, Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de **1000 €** À l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

**Article 2** : de donner pouvoir à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents à venir

Votants : 19

Pour : 19

## **VI. DESIGNATION DELEGUES A LA SEMILUB – N°2020-51**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au vote à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** après vote à l'unanimité :
  - Mr BONNASSIOLLE Stéphane, délégué titulaire
  - Mr GADOU Thierry, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn

Votants : 19

Pour : 19

## **VII. RENOUVELLEMENT CONVENTION - ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 – N°2020-52**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation

- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Votants : 19

Pour : 19

### **VIII. CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

#### **Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe – N°2020-53**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'accueil et d'urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juin 2020,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

**DECIDE** ▪ la création, à compter du **01/12/2020** d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2

### **IX. APPROBATION RPQS 2019 pour les services publics de l'eau – Syndicat des Eaux Luy Gabas Léas – N° 2020-54**

M. le Maire présente le rapport (R.P.Q.S.) annuel pour l'exercice 2019 relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Le délégataire du service a transmis les informations nécessaires à l'établissement de ce document. Les éléments figurant dans la partie principale relatifs à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000.

Ce rapport a été transmis en amont à chaque Conseiller Municipal.

Après examen dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de l'eau présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019.

Votants : 19

Pour : 19

## **X. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE – CAUE – N°2020-55**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le CAUE 64, afin de bénéficier d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg , ilots Bernatas et Lacaze.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature et est renouvelable.

M. le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes :

- Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de **1680 €** correspondant au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.
- La cotisation annuelle de 680 € pour l'année civile 2021 est comprise dans cette participation volontaire et forfaitaire.

Les modalités de versement de la contribution, hors cotisation, sont de 50 % à la signature de la convention et 50 % à son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention avec le CAUE 64 présentés par Mr Le Maire

**CHARGE** M. le Maire de sa signature.

Votants : 19

Pour : 19

## **XI. TARIFS CANTINE ET GARDERIE – AVENANT EMPLOYES MUNICIPAUX – Rentrée scolaire 2020 – 2021 – N°2020-56**

Sur proposition de la Commission Scolaire réunie le 13/10/2020, il est proposé que les employés municipaux domiciliés hors Montardon, ayant inscrits leurs enfants à la cantine et garderie, bénéficient des tarifs identiques aux Montardonnais, soit :

**Forfait mensuel complet Garderie et périscolaire Gouter compris**

		Montardon			Autres communes		
	Quotient Familial de la CAF	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant
TARIF E	> 2000	36.41 €	33.66 €	29.78 €	36.41 €	33.66 €	29.78 €
TARIF D	de 1500 à 1999	35.37 €	32.70 €	28.95 €	/		
TARIF C	de 1000 à 1499	34.33 €	31.26 €	28.09 €			
TARIF B	de 700 à 999	33.29 €	30.77 €	27.23 €			
TARIF A	< 699	32.25 €	29.80 €	26.39 €			

**Tarif demi-heure Garderie et périscolaire Gouter compris**

		Montardon	Autres communes	
	Quotient Familial de la CAF	par enfant	Par enfant	
TARIF E	> 2000	1.88 €	1.88 €	
TARIF D	de 1500 à 1999	1.76 €	/	
TARIF C	de 1000 à 1499	1,66 €		
TARIF B	de 700 à 999	1.56 €		
TARIF A	< 699	1.46 €		

**Forfait mensuel 20h, garderie et périscolaire Gouter compris**

		Montardon			Autres communes		
		Tarif unique					
	Quotient Familial de la CAF	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant
TARIF E	> 2000	26.52 €	24.38 €	21.22 €	26.52 €	24.38 €	21.22 €
TARIF D	de 1500 à 1999	26.01 €	23.87 €	20.80 €	/		
TARIF C	De 1000 à 1499	25.50 €	23.46 €	20.40 €			
TARIF B	de 700 à 999	24.99 €	22.95 €	19.99 €			
TARIF A	< 699	24.48 €	22.54 €	19.58 €			

### Restauration Tarifs repas

		Montardon	Autres communes
	Quotient Familial de la CAF	Par enfant	Par enfant
TARIF E	> 2000	4.16 €	4.16 €
TARIF D	de 1500 à 1999	3.64 €	/
TARIF C	de 1000 à 1499	3.44 €	
TARIF B	de 700 à 999	3.12 €	
TARIF A	< 699	2.60 €	

	Pas soumis au Quotient Familial
Adulte	4,18€
PAI	1,12 €

**Espace devoirs 16h45 à 17h 45 / 4 jours**

		Montardon			Autres communes	
	Quotient Familial de la CAF	Enfant Sans garderie	Enfant Avec garderie	Forfait horaire	Enfant Sans garderie	Enfants Avec garderie
TARIF E	> 2000	20 €	14 €	7 €	20 €	14 €
TARIF D	de 1500 à 1999	19 €	13 €	6 €	/	
TARIF C	de 1000 à 1499	18 €	12 €	5 €		
TARIF B	de 700 à 999	17 €	11 €	4 €		
TARIF A	< 699	16 €	10 €	3 €		

Après en avoir délibéré, et entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs de Montardon, pour le personnel municipal domicilié hors commune ayant inscrits leurs enfants à la Cantine et à la garderie.

Votants : 19

Pour : 19

**XII. ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation EP (SDEPA) 2020 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18EP112 - Lycée Agricole – N°2020-57**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public pour Sécurisation entrée lycée EP**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 545,63 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	854,57 €
- frais de gestion du SDEPA	356,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 756,27 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1 566,70 €
- F.C.T.V.A.	1 542,01 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 291,49 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	356,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 756,27 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Votants : 19

Pour : 19

### **XIII. Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité – N°2020- 58**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune de Montardon émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la Commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la Commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune de Montardon au service PayFIP, développé par la DGFIP.

**2° - Autorise** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés sur le chapitre 011

Votants : 19

Pour : 19

#### **XIV. SOUTIEN A L'ACTION DE L'ADM64, DE LA CCI PAU BEARN ET DE LA CCI BAYONNE PAYS BASQUE POUR UNE REOUVERTURE DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE CENTRE-BOURG N°2020- 59**

Les élus de la Commune de Montardon souhaitent attirer l'attention de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Nous sommes, dans un esprit de responsabilité, pleinement mobilisés pour la mise en œuvre et pour le respect des règles sanitaires, pour la protection des plus fragiles, pour soutenir les soignants. La cohésion nationale est absolument fondamentale pour la lutte contre cette pandémie et la pleine efficacité des mesures.

Dans le même temps, le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « *vivre durablement avec le virus* », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,

Parce qu'il est établi que 80 % des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,

Parce que la période d'avant fêtes de fin d'année représente une part vitale du chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,

Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,

Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,

Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,

Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Parce que depuis le début de la pandémie, nous nous sommes toujours inscrits aux côtés de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine pour faire connaître et parfois même abonder les dispositifs déployés. Un fonds de solidarité et de proximité a été mis en place avec un système d'aides directes proposé aux commerçants pour les soutenir et les aider à faire face à leurs difficultés.

Parce que nous mesurons à leurs justes valeurs, les efforts d'accompagnement mis en œuvre par l'Etat pour faire face à cette crise.

Parce que nous sommes des élus décidés à ne pas abandonner à leur sort une multitude de commerces et d'artisans de proximité qui assurent le dynamisme de nos communes rurales,

élément fondamental de leur attractivité comme cela fut d'ailleurs prouvé lors du premier confinement.

Les élus de la Commune de Montardon sollicitent M. le Préfet des Pyrénées- Atlantiques afin de relayer auprès de M. le Premier Ministre et son Gouvernement la position ci-avant exprimée, qui motive notre demande de réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité dans un cadre sanitaire respecté.

Votants : 19

Pour : 17

## XV. Questions diverses

**1- Plan de sauvegarde :** La Préfecture a demandé aux communes de mettre à jour leur Plan de Sauvegarde afin de mettre en sécurité les habitants lors d'intempéries à caractère exceptionnel. Le Plan de Sauvegarde a été modifié et validé par arrêté municipal.

Il est à noter qu'un Plan de Solidarité de Crise émergeant de l'EPCI vient compléter le plan communal.

**2- Rupture conventionnelle- agent du service technique :** Monsieur le Maire indique qu'un agent du service technique a demandé une rupture conventionnelle dans le but de créer une entreprise. La phase de négociation avec cet agent est en cours.

**3- Journal du confiné :** un questionnaire sera joint au journal afin de connaître les besoins en commerce et services des habitants sur Montardon

**4- Nouveau commerce ambulant :** un crêpier va venir s'installer à compter du 7 décembre prochain. Son activité privilégie l'approvisionnement auprès des producteurs locaux.

**5- Téléthon 2020 :** le Téléthon sera organisé le 4 et 5 décembre 2020. Un petit marché sera organisé en respectant les règles sanitaires requises. Une cagnotte en ligne est également organisée.

**La séance est levée à 21 h 25**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de à 47 à 59

Membres présents	Signature	Membres présents	Signature
Stéphane BAUDY		Thierry GADOU	
Marie-Hélène BEAUSSIER		Frédéric GOMMY	
Vincent BERGES RAGOCHÉ		Céline HIALE GUILHAMOU	
Hélène BERNADET		Lynda PEDARRIEU	
Thomas BEUGNIES		Sylvia PIZEL	
Cédric BOISSIERE		André POUBLAN	
Stéphane BONNASSIOLLE		Jacques POUBLAN	
Fanny COUDURE		François SUBIAS	
Sabine DAUBE		Maryse TIRCAZES	PROCURATION MR BONNASSIOLLE STEPHANE
Nuala DRAESCHER			